

Antoine Poullet

ÉCOLE LIBRE

DE

NOTRE-DAME DE BON-SECOURS

24, rue Colbert, 24. — BREST.

Rentrée des Classes le Lundi 4 Octobre 1909

Calendrier Scolaire

POUR

L'ANNÉE 1909-1910



BREST

IMPRIMERIE DE LA PRESSE LIBÉRALE

4, rue du Château, 4

1909

CALENDRIER SCOLAIRE

POUR

L'ANNÉE 1909-1910

A

~~ANTOINETTE ROUCHER~~

G^r du Gaz. — A partir du 1^{er} octobre pro

G^r du Gaz. — A partir du 1^{er} octobre pro

G^r du Gaz. — A partir du 1^{er} octobre pro

ÉCOLE LIBRE
DE
NOTRE-DAME DE BON-SECOURS

24, rue Colbert, 24. — BREST

Rentrée des Classes le Lundi 4 Octobre 1909

Calendrier Scolaire

POUR

L'ANNÉE 1909-1910



BREST
IMPRIMERIE DE LA PRESSE LIBÉRALE
4, rue du Château, 4

1909

Extraits du Règlement

§ 1^{er}. — *Devoirs religieux*

Les élèves considéreront comme la première de toutes les études celle de la Religion, qui, en leur donnant une foi éclairée, les attachera fortement à leurs devoirs de chrétiens.

Ils montreront leur foi par le recueillement et la piété dans les prières, surtout à l'église et spécialement pendant le Saint-Sacrifice de la Messe.

Ils répondront à toutes les prières qui se font dans l'Ecole, à haute voix, distinctement, avec arrêts selon le sens, et feront à la chapelle la genuflexion devant le Saint-Sacrement, posément, comme des enfants pénétrés de la présence de Dieu et de la sainteté de l'acte qu'ils accomplissent.

Tous les élèves s'approcheront, chaque mois au moins, du tribunal de la Pénitence.

§ 2^e. — *Respect des Maîtres*

Les élèves regarderont leurs maîtres comme les dépositaires de l'autorité paternelle dont la source est en Dieu : ils professeront pour eux le plus grand respect et leur donneront, en toutes occasions, des marques de leur attachement.

Toute réprimande ou punition doit être acceptée en silence et avec respect. L'élève qui se croit victime d'une erreur ou d'une injustice doit obéir d'abord, sauf à faire plus tard et en particulier les démarches propres à se justifier.

Tous les maitres, sans exception, sont chargés de veiller en tous lieux à l'observation du règlement des élèves.

§ 3°. — *Rapports mutuels*

Une grande union fondée sur la charité chrétienne doit régner parmi les élèves de l'Ecole.

Ils devront mettre dans leurs rapports entre eux cette douceur, cette politesse de langage et de manières qu'exige la bonne éducation.

Ils se garderont bien de faire, soit dans l'Ecole, soit au dehors, aucun rapport qui puisse déprécier un condisciple ou lui causer de la peine.

Tout marché et tout prêt d'argent leur sont interdits.

§ 4°. — *Habillement et Tenue*

Les élèves doivent être propres et convenables dans leur mise.

Ils montreront à l'égard des étrangers et des prêtres surtout, soit dans l'Ecole, soit au dehors, la politesse et les égards qu'on a droit d'attendre d'enfants bien élevés.

Ils devront se montrer aussi soigneux qu'à la maison paternelle du mobilier mis à leur disposition.

Les élèves sont responsables des dégâts faits dans les lieux qui leur sont assignés, cours, classes, études, etc.

§ 5°. — *Devoirs et Leçons*

Si l'élève n'a pas appris sa leçon ou n'a pas fait son devoir, il doit en prévenir le professeur en entrant en classe, et lui présenter un billet d'exemption, signé de M. le Directeur : toute excuse sans cette formalité est non avenue.

S'il est externe ou demi-pensionnaire, il doit

apporter une attestation de ses parents, contre-signée par M. le Directeur.

On doit s'appliquer à réciter ses leçons d'une voix claire, en articulant nettement, en évitant toute répétition de mots, non pas *recto tono*, mais d'un ton naturel, et, s'il y a lieu, d'une manière sentie.

Les cahiers de devoirs doivent être tenus avec propreté, les copies écrites avec soin.

§ 6°. — *Système d'émulation*

Le système d'émulation comprend :

- 1° Les Notes ;
- 2° La Diligence ;
- 3° La remise des copies corrigées et cotées ;
- 4° Les Compositions et les Examens ;
- 5° Les Prix ;
- 6° Les Sorties ;
- 7° Les moyens de répression.

NOTES

I. — *Nombre et valeur des notes*

a) — Notes de leçons et de devoirs

Les notes de leçons sont marquées de 0 à 10 ; de devoirs, de 0 à 20.

En voici la signification :

LEÇONS	DEVOIRS
10, Très Bien.	20, Très Bien.
9, Presque Très Bien.	19, 18, 17, Presque Très Bien.
8, Bien.	16, 15, 14, Bien.
7, Assez Bien.	13, 12, Assez Bien.
6, Passable.	11, 10, Passable.
5, Médiocre.	9, 8, 7, Médiocre.
4, Très Médiocre.	6, 5, Très Médiocre.
3, Mal.	4, 3, Mal.
2, Très Mal.	2, 1, Très Mal.
0, Nul.	0, Nul.

Le zéro est réservé à l'élève qui, sans un motif légitime, a omis complètement un devoir ou n'a pas su, du tout, une leçon.

C'est le total ou la moyenne des notes de leçons et de devoirs qui détermine la place de *diligence* de chaque élève.

b) Notes de conduite et d'application

On a adopté, pour apprécier la conduite et le travail des élèves, des notes de convention dont voici la valeur :

a,	Très bien.	ei,	Médiocre.
æ,	Bien.	i,	Presque mal.
e,	Assez bien.	io,	Mal.
	o,	Très mal.	

Deux notes seulement doivent être regardées comme vraiment bonnes : a et æ. Elles sont exigées de tous ceux qui désirent faire partie de la congrégation, être enfant de chœur, etc.

La note e indique déjà du laisser-aller dans la conduite et le travail. Pour tous les élèves sérieux, c'est une note très faible, qui entraîne, du reste, la perte de plusieurs privilèges.

La note ei est la première des mauvaises notes ; elle suppose beaucoup de négligence.

La note i est aux yeux de tous une mauvaise note ; elle est donnée aux élèves qui ont montré pendant la semaine une mauvaise volonté notoire.

La note io et la note o sont deux notes très mauvaises : elles supposent toujours beaucoup de mauvaise volonté et une sorte de mépris des avis et des punitions. Tout élève auquel cette note est donnée doit avoir commis une faute très grave qu'il n'a pas pu ou pas voulu réparer.

II. — Récapitulation et motif des notes

La récapitulation des notes de conduite et de travail se fait chaque semaine, le samedi soir.

Les moyennes de chaque jour se groupent sous les titres suivants : conduite générale, étude, application et conduite en classe de lettres, cours spéciaux.

1° Le surveillant de récréation donne une seule note pour tout l'ensemble de la conduite en dehors de la classe et de l'étude, *note de conduite générale*. Il doit considérer pour la déterminer :

En récréation : les jeux, la distinction du langage et des manières, la politesse à l'égard des maîtres, les relations des élèves entre eux.

A la chapelle : le silence, la tenue, le chant.

Au réfectoire : le silence, la bonne tenue, la propreté.

Au dortoir : le silence absolu, la propreté, l'exactitude.

En rang : le silence, la régularité.

En promenade : la propreté des vêtements, la bonne tenue, le ton de la conversation.

A la gymnastique, à l'escrime, au dessin, à l'infirmerie : la bonne tenue, la régularité, l'obéissance.

2° Le surveillant d'étude donne une seule note, *note d'étude*. Elle dépend du silence de parole et d'action, de l'application que l'élève paraît apporter à ses leçons et à ses devoirs, de son attitude pendant les prières et la lecture spirituelle.

3° Les professeurs donnent deux notes : la première est une *note d'application*. Elle est le résultat de l'attention que l'élève apporte en classe aux différentes explications du professeur, des efforts que fait l'élève pour bien apprendre

les leçons de chaque jour, faire exactement et sérieusement tous ses devoirs.

C'est une note d'application au travail, de bonne volonté et *non pas de succès*.

La deuxième note est une *note de conduite*. Elle dépend de la manière dont l'élève garde le silence pendant la classe, de son caractère, de sa politesse à l'égard du maître.

Des plaintes graves de la part d'un seul des professeurs pourraient faire notablement abaisser la moyenne.

Ce sont ces *notes de semaine* du surveillant d'étude et des professeurs qui donnent la véritable appréciation des maîtres sur *l'effort personnel et le travail réel* d'un enfant.

Ainsi l'élève qui a un *a* d'étude et un *a* d'application en classe est un élève qui a *donné tout ce qu'il peut comme effort et comme travail* pendant une semaine, eût-il d'ailleurs une place inférieure en diligence. Par contre, un enfant qui a eu une bonne place en diligence, mais de mauvaises notes d'étude et d'application en classe est un enfant qui a peut-être de la facilité, mais qui se néglige et *ne donne pas tout ce dont il est capable*.

III. — Sanction des notes

L'élève qui, pendant tout le mois, n'a pas eu plus de quatre *x* ou de deux *e* a droit à une sortie de faveur.

Un *i* retranche une heure de sortie, un *io* deux heures; un *o* quatre heures. Ces retenues se font les jours de sortie générale; elles peuvent se faire avec l'agrément de M. le Surveillant général, pour les demi-pensionnaires et les externes, les dimanches et les jours de promenade.

A la fin de chaque mois, M. le Surveillant général remet aux élèves les billets de sortie de faveur qu'ils ont mérités pour leurs notes de semaine.

LA DILIGENCE

La *Diligence* est un classement obtenu par l'addition de toutes les notes de leçons et de devoirs (cours de lettres et cours spéciaux) que chaque élève a méritées pendant la semaine, chacun ayant le même nombre de notes de leçons et le même nombre de notes de devoirs. L'addition faite, l'élève qui a le plus de points au total est le premier, celui qui en a le moins est le dernier.

Si quelques notes de leçons, pour une raison légitime, manquaient à un élève, elles seraient remplacées par d'autres que déterminerait la moyenne des notes qui lui auraient été accordées.

L'élève qui aurait été absent pendant la moitié des classes d'une semaine, ne concourrait pas en diligence à la fin de cette semaine.

La place en diligence est le résultat du *succès*, elle exprime la valeur des devoirs et des leçons. Des leçons parfaitement sues, des devoirs parfaitement faits mériteront à l'élève de très bonnes notes et d'excellentes places, alors même que cet élève mériterait par ailleurs les plus graves reproches. Comparées entre elles, les places de diligence de plusieurs semaines permettent d'apprécier le progrès ou le recul d'un élève.

COMPOSITIONS

On compose le premier jour de la rentrée et une fois par semaine pendant tout le cours de l'année.

La durée de composition varie selon les

classes et, de plus, dans les classes supérieures et élémentaires, cette durée varie selon les facultés.

Le professeur fait faire en double la liste des places, avec indication distincte des non-composants et des absents.

Toutes les compositions de l'année compte pour les prix.

Il est fait au milieu de l'année, dans chaque faculté, une composition cachée qui compte pour deux dont on ne publie pas les places. La dernière composition dans chaque faculté compte également pour deux. Toutes les compositions en Instruction religieuse sont comptées doubles dans l'Excellence.

Les listes des places de composition avec les noms des premiers sont affichées au parloir, le dimanche avant midi.

L'élève qui s'abstient de composer ou qui s'absente de la composition sans un motif agréé par M. le Directeur, est classé le dernier de sa classe.

L'élève qui, pour une cause même légitime, a été absent d'une composition, n'est admis à la faire en particulier, ni dans l'Ecole, ni dans sa famille. Dans ce cas, il lui est assigné une place déterminée par la moyenne des places obtenues aux compositions dans la même faculté, durant l'année entière.

EXAMENS

Il y a deux sortes d'examens : les examens hebdomadaires et les examens trimestriels.

I. — Examens hebdomadaires

Les examens hebdomadaires des classes de Rhétorique, de Philosophie, de Mathématiques

ont pour but de familiariser les élèves aux épreuves orales du baccalauréat. Ces examens, dits *colles*, se passent en particulier et devant des interrogateurs, qui ne sont pas les professeurs de la classe à laquelle appartiennent les élèves interrogés.

Ils comprennent les parties des divers cours qui ont été le plus récemment étudiées, se font pendant les temps d'étude et dans l'ordre des matières fixées par MM. les Professeurs.

Les notes sont, immédiatement après l'examen, remises à M. le Directeur, avec l'énoncé des questions posées. La proclamation en est faite dans les classes.

II. — Examens semi-trimestriels

L'objet des examens semi-trimestriels comprend les leçons de mémoire, les leçons de grammaire auxquelles s'ajoutent, en Seconde, celles de littérature, et l'explication des auteurs français, latins ou grecs. Dans les classes élémentaires, les interrogations portent sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse et l'arithmétique.

Le sujet de l'examen est donné par chaque professeur.

III. — Examens trimestriels

Ces examens portent sur toutes les matières enseignées pendant le trimestre : français, latin, grec, histoire et géographie, langues vivantes et sciences.

Chaque classe est interrogée, pour les lettres, par le professeur de la classe qui lui est immédiatement supérieure, en présence de son professeur.

De même que l'examen du baccalauréat qui se passe à la fin de l'année scolaire comprend tout le programme des classes de Rhétorique, de Philosophie et de Sciences, l'examen trimestriel de fin d'année comprendra, pour toutes les classes, depuis la Huitième jusqu'à la Seconde inclusivement, tout ce qui a été vu, depuis le commencement de l'année, dans les grammaires, et, pour la Troisième et la Seconde, toute l'histoire de la littérature et tous les auteurs français portés au programme.

Dans les classes de la Sixième à la Troisième inclusivement, les élèves auront, pour chaque examen semi-trimestriel et semestriel, quinze lignes prises dans des auteurs de prose affectée au trimestre, qu'ils devront pouvoir expliquer à fond, mot à mot, racines, dérivés, composés, analyse grammaticale, analyse logique, application des règles de grammaire, constructions, notions d'histoire et de géographie relatives aux textes.

Il est à désirer que chaque classe, dont les élèves se préparent à l'examen public de la fin de l'année, voie son programme pendant les deux premiers trimestres, de façon à garder les trois ou tout au moins les deux derniers mois pour repasser.

Des bureaux spéciaux sont formés pour les examens des élèves de Seconde, de Première, de Philosophie et de Mathématique A.

Ces élèves subissent, à l'époque des examens trimestriels, un examen écrit. C'est d'après l'examen écrit et l'examen oral que se font les classements.

On établit pour les élèves des classes supérieures, avec les notes de l'écrit et de l'oral, une moyenne ou un total qui permet à chacun de calculer approximativement ses chances de succès à l'examen public.

IV. — Sanction des Examens

Les élèves de Quatrième et au-dessous qui, à un examen semi-trimestriel ou trimestriel, méritent la note 9 de leçons et 14 d'explication, ont droit à une demi-sortie.

Les élèves de Troisième et de Seconde qui ont obtenu 10 de leçons et 15 d'explication, ont droit à une demi-sortie.

Il est de plus accordé une demi-sortie aux élèves qui auraient obtenu 12 de moyenne pour les mathématiques, les langues vivantes et l'histoire.

Les élèves de Philosophie, de Mathématiques et de Première qui, à la fin du mois, ont 12 1/2 de moyenne d'examens hebdomadaires, ont droit à une sortie complète.

Ceux qui n'auraient que 7 de moyenne ou 4 dans une seule faculté, encourraient, à moins qu'ils n'aient une moyenne d'application en étude et en classe, une retenue proportionnelle à leurs mauvaises notes.

À la fin de chaque mois, et après chaque examen semi-trimestriel ou trimestriel, M. le Directeur fait remettre aux élèves les billets de sortie de faveur qu'ils ont mérités pour leurs notes d'examens.

LEÇONS FACULTATIVES

Les leçons facultatives de musique, d'escrime, de gymnastique ne peuvent se prendre qu'après une demande des parents adressée à M. le Directeur.

La même application doit être apportée à ces leçons qu'à tout autre enseignement.

L'élève qui a été inscrit comme élève d'un cours facultatif ne peut se dispenser d'une seule des leçons qui lui ont été assignées sans la permission de M. le Surveillant général.

Il lui faut une autorisation écrite de M. le Directeur pour cesser complètement toute leçon.

PRIX

Il est donné dans chaque classe un premier et un second Prix pour l'excellence, la diligence, et pour chacune des matières qui sont l'objet de l'enseignement, instruction religieuse, composition française, version latine, etc.

Il est ensuite accordé un accessit par sept élèves.

Six accessits donnent droit à un Prix.

Un Prix d'examen trimestriel est décerné à l'élève de chaque classe qui a obtenu le plus de points.

SORTIES

Les élèves pensionnaires qui ont obtenu la permission de sortir doivent être pris à l'Ecole. Leurs parents ou leurs correspondants autorisés les font appeler au parloir, et se présentent avec eux chez M. le Directeur qui contresigne les billets de sortie.

Tout élève en rentrant se présente à M. le Directeur.

Jamais un élève ne sort ni ne rentre seul.

Les jeunes gens ne sont pas admis comme correspondants.

Il est interdit aux élèves de fumer dehors.

Il leur est également défendu d'entrer dans les hôtels, cafés ou librairies, sans être accompagnés de leurs parents.

Les élèves en retard de rentrée encourrent une retenue proportionnelle au retard.

Toute demande de sortie, en dehors des heures et conditions réglementaires, doit être adressée à M. le Directeur.

Il y a les sorties générales, les sorties de faveur, et les sorties extraordinaires.

I. — Sorties générales

La sortie générale est gratuite.

Un élève pourtant qui aurait dans le mois encouru de mauvaises notes et ne les aurait pas rachetées, pourrait être privé d'une partie et même de la totalité de la sortie générale.

Il y a sortie générale, chaque mois, aux jours indiqués par le Calendrier, ordinairement le troisième jeudi de 7 heures du matin à 8 h. 1/2 du soir.

II. — Sorties de faveur

Les sorties de faveur sont accordées aux élèves qui ont obtenu les notes requises de conduite, d'application ou de succès (voir pages 10 et 15, sanction des notes de semaine et sanction des examens).

Elles se prennent un des jeudis du mois au choix des familles, de 7 heures à 8 h. 1/2 ou le dimanche de 9 h. 1/2 à 8 h. 1/2. Ces jours-là les élèves gardent leurs billets de sortie et les remettent à leurs professeurs le lendemain comme exemption de devoir.

Une demi-sortie ne peut pas être prise seule. Il faut en avoir gagné deux pour avoir droit à une sortie de faveur.

III. — Sorties extraordinaires

Les sorties extraordinaires peuvent être accordées, en quelque temps que ce soit, sur la demande expresse des parents, pour cause de maladie ou pour quelque grave exigence d'un devoir de famille. Elles ne sont accordées que par M. le Directeur qui délivre leurs billets de sortie aux élèves.

Il est accordé, à titre extraordinaire et à la demande des parents, cinq jours de congé, y compris le jour de départ et le jour de rentrée, après leur examen, aux élèves qui subissent l'épreuve du baccalauréat, à la session d'octobre.

Les élèves qui, dans ces circonstances, sans un motif agréé par M. le Directeur, ne rentreraient pas au jour fixé, s'exposeraient à être sévèrement punis à leur retour.

MOYENS DE RÉPRESSION

Un élève peut être répréhensible soit pour un travail défectueux ou incomplet, soit pour une faute contre la discipline ou la bonne éducation.

La répression des fautes se trouve tout d'abord dans les mauvaises notes.

Quand ce mode de répression devient insuffisant ou que les fautes sont plus graves, on emploie : 1° les punitions ; 2° le rapport à M. le Directeur.

Les punitions en usage sont : la retenue les jours de sortie, les arrêts dans la cour, les travaux supplémentaires durant les études. Plusieurs punitions, comme des retenues en dehors de celles qui sont attachées à certaines notes réglementaires, les retenues de promenade, le pain sec, etc., sont réservées à M. le Directeur.

Les arrêts cessent huit minutes avant la rentrée en étude.

Un élève aux arrêts garde une place fixe ou se promène entre deux points qui lui sont assignés. En été, les arrêts doivent se faire à l'ombre. En hiver, la promenade est toujours autorisée. Le silence pendant les arrêts est de rigueur.

Tout travail donné à titre de punition doit

être un travail utile. Il est déterminé par le maître et l'on exige que l'écriture en soit convenable.

Les rapports à M. le Directeur sont faits de vive voix ; le maître qui le préférerait pourrait les faire par écrit : il indiquerait la faute de l'élève et les premières répressions dont elle a été l'objet.

Il y a lieu de faire un rapport pour toute faute grave, telle que taquineries répétées contre des camarades, dissipation au dortoir ou dans le lieu saint, grossièreté des expressions, etc.

Si les réprimandes et les punitions ne suffisaient pas, M. le Directeur réunirait le Conseil de discipline qui peut prononcer l'exclusion de l'Ecole.

VACANCES

Il est accordé des vacances au premier de l'an, aux Gras, à Pâques et à la Pentecôte. Les grandes vacances commencent vers la fin de juillet.

Aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant ces vacances.

§ 7° — Devoirs de Vacances

Rien, sauf le cas de maladie grave, ne saurait exempter des devoirs de vacances. On ne peut remplacer les devoirs donnés à l'Ecole par d'autres devoirs, même si l'on travaille sous la direction d'un professeur, sans l'agrément de M. le Directeur.

Les devoirs de vacances doivent être faits avec application et écrits très proprement.

Les élèves, qui omettent leurs devoirs en totalité ou en partie, subissent après la rentrée une retenue proportionnelle et font pendant les

récréations ou les promenades ce qui manque ou laisse à désirer.

Une sortie de faveur est accordée aux élèves qui remettent des devoirs convenables.

§ 8^e. — *Parloir*

Les parents seuls et les personnes dont les noms auront été donnés à M. le Directeur, peuvent voir les élèves au parloir.

Les élèves ne peuvent être appelés au parloir par des personnes demeurant à Brest que deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi de midi 1/2 à 1 h. 20, et de 4 h. 1/4 à 4 h. 40.

Les personnes qui n'habitent pas la ville peuvent voir leurs enfants tous les jours, de midi 1/2 à 1 h. 20 et de 4 h. 1/2 à 4 h. 40.

Une autorisation de M. le Directeur est nécessaire pour voir les enfants en dehors des jours et des heures réglementaires.

La permission de voir les élèves peut être accordée aux anciens élèves par M. le Directeur ou en son absence par M. le Sous-Directeur.

Les élèves doivent quitter le parloir au premier signal donné par le concierge, et se trouver à leur rang, dans la cour, quand le dernier coup de cloche annonce la fin de la récréation.

Les ouvriers et fournisseurs attachés à la maison sont seuls reçus dans l'Ecole.

M. le Surveillant général est chargé de les mettre en rapport avec les élèves.

CORRESPONDANCE ET BULLETINS

Les pensionnaires sont tenus d'écrire à leurs parents une fois par semaine, le dimanche. Leurs lettres du dimanche doivent contenir leurs notes de conduite, d'application et leurs places de composition et de diligence de la semaine.

Ces lettres sont mises à la poste le lundi.

Il leur est aussi permis d'écrire pendant la semaine, mais à la condition que leurs leçons n'en soient pas moins apprises et leurs devoirs terminés.

Il est rigoureusement interdit d'envoyer ou de recevoir des lettres par l'intermédiaire des demi-pensionnaires et des externes.

§ 9^e. — *Avis divers*

Les élèves ne peuvent avoir que les livres classiques adoptés dans l'Ecole et des livres de piété. L'introduction de tout livre de lecture est formellement interdite à moins qu'il ne soit soumis, dès son introduction dans l'Ecole, à l'approbation de M. le Directeur.

Il est défendu d'apporter des journaux quels qu'ils soient, des comestibles, des coffrets fermant à clef.

Jamais les élèves ne sont admis ni dans les chambres de MM. les Professeurs, ni dans la partie du Collège réservée aux maîtres.

Leurs parents sont instamment priés de ne pas envoyer de friandises à leurs enfants : d'après la règle de l'Ecole, elles ne leur seraient pas remises.

Il faut la permission de M. le Directeur pour entrer dans les cours des élèves, dans les dortoirs ou dans quelque autre partie de la maison que ce soit, sauf au parloir qui est ouvert en temps convenable, suivant la règle.

M. le Directeur reçoit dans l'après-midi, de 1 heure à 5 heures tous les jours, sauf le mardi et le vendredi.

§ 10^e. — *Externes et Demi-Pensionnaires*

Les externes et demi-pensionnaires, hors de

l'Ecole, sont placés sous la responsabilité des familles.

Toutefois, le public pouvant nous rendre responsables des désordres commis au dehors par nos élèves, toute faute compromettante pour l'honneur de l'Ecole sera sévèrement punie et pourra devenir un cas d'exclusion.

Pour les autres articles du règlement particulier aux externes et aux demi-pensionnaires, consulter le bulletin hebdomadaire.



Ordre général des Exercices

1. — Règlement ordinaire

Les mouvements généraux, autres que le lever et la fin des récréations sont annoncés par deux sons de cloche. Le premier, *un tintement*, n'est qu'un avertissement, le second, *un son à toute volée*, détermine la fin et le commencement des exercices : c'est à lui seul qu'on obéit.

5 h. 30 Lever.

6 h. Prière. — Lecture spirituelle. — Etude.

Les Elèves qui désirent faire la Sainte Communion vont directement, en descendant du dortoir, à la chapelle (même le 1^{er} vendredi du mois), font leur préparation en silence, communient à la messe de 6 heures. Après l'Evangile de la messe suivante, ils retournent à l'étude.

- 7 h. 1/2 Déjeuner et Récréation.
- 8 h. Sainte-Messe. Récréation.
- 8 h. 1/2 Classe.
- 10 h. 30 Prière et sortie de la Classe. (*Aucun élève ne doit rester en classe en ce moment*). Récréation.
- 10 h. 45 Etude.
- 12 h. Diner.
- 12 h. 1/2 Récréation.
- 1 h. 1/2 Etude.
- 2 h. 5 Récréation.
- 2 h. 15 Classe.
- 4 h. 15 Prière, Sortie de Classe, Récréation, Goûter.
- 4 h. 45 Etude, deux dizaines de Chapelet.
- 7 h. 1/4 Souper.
- 8 h. Prière en Etude. — Coucher (à partir du 15 mai. — Récréation à 8 h. — 8 h. 1/2, prière, coucher).

II. — Règlements particuliers

DIMANCHES

- 5 h. 30 Lever.
- 6 h. Prière. Etude. — (Ceux qui communient se rendent directement et en descendant du dortoir à la chapelle.
- 7 h. 30 Déjeuner. — Récréation.
- 8 h. Sainte-Messe. Proclamation des notes aux externes libres.
- 9 h. Départ des externes libres. Etude, proclamation des notes aux pensionnaires, demi-pensionnaires et externes surveillés.
- 10 h. 30 Récréation. Départ des demi-pensionnaires et externes surveillés.
- 11 h. Etude.
- 12 h. Diner. Récréation.

- 1 h. 30 Promenade.
 4 h. 15 Retour. Goûter.
 5 h. Etude.
 7 h. Salut du Saint Sacrement. (L'assistance au Salut le Dimanche soir, n'est pas obligatoire pour les externes, il est cependant à souhaiter qu'ils mettent leur bonne volonté à y assister quand cela leur est possible).
 7 h. 15 Souper Prière. Coucher.

FÊTES DE 1^{RE} CLASSE.

- 6 h. Lever.
 6 h. 1/4 Prière à l'Etude.
 7 h. 1/2 Messe de Communion, Déjeuner, Récréation.
 9 h. Etude.
 9 h. 3/4 Récréation.
 10 h. Messe solennelle, Récréation.
 12 h. Dîner. Le reste comme le Dimanche.

PROMENADES

RIVER

- 1 h. 1/2 Promenade.
 4 h. 1/4 Retour, Goûter, Récréation.
 4 h. 3/4 Etude.
 7 h. 1/4 Souper. Prière en étude.

Lorsque le temps empêche de sortir : 2 h., *Etude libre*. (Pendant les Etudes libres, les élèves peuvent lire, dessiner et s'occuper selon leurs désirs, pourvu qu'ils gardent le silence de paroles et d'action). Récréation pendant une heure, le reste à l'ordinaire.

ÉTÉ (15 Mai)

- 1 h. 1/2 Etude.
 3 h. 1/2 Récréation, Goûter, Promenade.
 7 h. Retour.
 7 h. 1/4 Souper. Récréation. Prière. Coucher.

S'il arrive qu'on aille en promenade par temps de pluie, au retour, les élèves montent au dortoir où ils trouvent de quoi changer.

SORTIES DU MOIS

- 8 h. 1/2 Les élèves que leurs parents ne font pas sortir et qui n'ont pas de retenue sont conduits en promenade particulière.
 7 h. 1/4 Souper pour tous les élèves qui ne sont pas sortis. R. O.

N.-B. — Les sorties du mois ne sont point transférables à un autre jour que celui qui est marqué au règlement.

8 h. 1/2 précises, rentrée de tous les élèves. Ceux qui rentrent après 8 h. 1/2 sont en défaut et passibles d'une retenue à la sortie suivante.

Demi-Pensionnat et Externat

I. — Jours ordinaires

- 7 h. 1/4 Entrée des élèves ; ils se rendent directement à l'étude.
 8 h. Sainte Messe. — Puis règlement des Pensionnaires.
 10 h. 1/2 Sortie des externes libres. — Récréation pour les autres.
 11 h. 3/4 Sortie des externes surveillés.
 12 h. Dîner. — Récréation. — Les externes rentrent en cour à partir de 1 h. 1/4, et prennent part aux jeux de leurs camarades. Ils sont tenus d'arriver à temps tout au moins pour prendre leurs rangs aux trois minutes, avec les pensionnaires.
 4 h. 1/4 Départ des externes libres. — Récréation pour les autres.

6 h. 3/4 Sortie des demi-pensionnaires et externes surveillés.

II. — Dimanche

8 h. Entrée de tous les demi-pensionnaires et externes en cour. Ils sont tenus d'arriver à temps pour prendre leurs rangs aux trois minutes. (Ceux qui désirent faire la Sainte Communion ont une Messe à 7 h. et déjeunent au Collège).

8 h. Sainte Messe. — Proclamation des notes aux externes libres.

9 h. Sorties des externes libres. — Etude pour les autres. — Proclamation des notes aux pensionnaires, demi-pensionnaires et externes surveillés.

10 h. 1/2 Récréation. — Sortie des demi-pensionnaires et externes surveillés.

11 h. Etude.

12 h. Dîner. — Récréation.

Fêtes

7 h. 1/2 Messe de Communion, déjeuner. (Les élèves qui habitent aux environs du Collège peuvent avec la permission du surveillant, aller déjeuner chez eux). — Récréation.

9 h. Etude.

9 h. 3/4 Récréation. — Messe solennelle. — Départ des externes libres et restants.

III. — Jeudi

Le congé de la semaine a lieu le jeudi. Nul ne doit se dispenser d'assister à la messe. Après la messe, départ des externes libres.

8 h. 1/2 Dessin. — Récréation.

9 h. Etude.

10 h. 1/2 Récréation.

11 h. Etude.

11 h. 3/4 Départ des externes surveillés.

12 h. Dîner, Récréation.

1 h. 1/2 Promenade.

4 h. 1/4 Retour, Gouter.

4 h. 3/4 Etude, R. O.

IV. — Chemins de fer

Pour répondre au désir de plusieurs familles, les élèves demi-pensionnaires habitant l'une des localités comprises entre Landerneau et Brest, seront accompagnés de la gare à l'Ecole et vice-versa. Les élèves devront se trouver à la station de départ à l'heure qui leur sera indiquée et monter dans le compartiment qui leur sera désigné.

Les familles doivent prendre elles-mêmes le billet d'abonnement pour leurs enfants, en deuxième classe.

La rétribution due à l'Ecole sera de 1 franc par mois et par élève.

ENSEIGNEMENT

I

Enseignement religieux

L'enseignement religieux est gradué suivant les Classes et l'âge des élèves. En HUITIÈME, SEPTIÈME, SIXIÈME et CINQUIÈME, le Catéchisme

fait partie des leçons quotidiennes. En outre, dans ces classes comme dans toutes celles qui suivent, des cours spéciaux sont consacrés chaque semaine à l'enseignement religieux. — Il a d'abord pour objet la récitation de la lettre du catéchisme. On y joint l'explication détaillée de la Doctrine chrétienne. Cet enseignement est complété par des leçons d'histoire sainte et d'histoire de l'Eglise, des lectures spirituelles dans les études et des instructions à la chapelle le dimanche et les jours de fête.

L'enseignement du catéchisme est divisé en trois parties : le *Symbole*, les *Commandements de Dieu*, les *Sacrements*. Chacune de ces trois parties est vue au moins trois fois : en HUITIÈME et SEPTIÈME, puis en SIXIÈME, CINQUIÈME et QUATRIÈME, d'une manière élémentaire ; en TROISIÈME, SECONDE et RHÉTORIQUE ou PREMIÈRE, d'une façon plus approfondie.

Jusqu'en RHÉTORIQUE, on apprend et on récite la lettre du catéchisme. — A partir de la QUATRIÈME un catéchisme expliqué est remis aux mains des élèves.

PREMIÈRE COMMUNION. — Dans les classes inférieures, l'instruction a surtout pour but de disposer à la *Première Communion*. Les enfants la font dans l'année où ils ont onze ans. Ils ont cette année-là des réunions spéciales trois fois par semaine, et sont l'objet d'une sollicitude toute particulière.

La Première Communion a lieu le jour de l'Ascension. Elle se fait dans la chapelle de l'Etablissement, et est précédée d'une retraite de trois jours.

CALENDRIER SCOLAIRE

OCTOBRE

Mois du Rosaire et des SS. Anges Gardiens

- 4 L. 8 h., Rentrée. — *Sainte-Messe*. — Ré-
création de cinq minutes. — Tous les
élèves vont dans leurs classes respec-
tives. — 9 h., Départ des externes
libres. — 10 h. 45, Etude. — Placement
des élèves. — 11 h. 45, Départ des
externes surveillés. — 12 h., Diner. —
Récréation. — 1 h. 1/2, Etude. — 2 h. 10,
Classe. — Composition dans toutes les
classes. — En version latine, de la
Première à la Quatrième, inclusive-
ment. — En orthographe dans les
classes inférieures. — Les élèves de 3^e
et de 4^e B, composent en narration. —
Les élèves de Seconde et de Première
D, composent en 1^{re} langue vivante. —
4 h. 1/4, Départ des externes libres.
— 5 h., Etude. — 6 h. 45, Départ des
externes surveillés et des demi-pen-
sionnaires.

- 5 M. 8 h., *Messe du Saint-Esprit*. — Tous les
élèves doivent y assister. — Salut du
S'-Sacrement. — Classe. — Règlement
ordinaire.

6 M. R. O.

7 J. R. O.

- 8 V. R. O. *Passe.*
 9 S. R. O. — Confessions. *Passe*
 10 D. 19^e après la Pentecôte. — Fête de la Maternité de la Sainte Vierge. — R. O. *Passe*
 11 L. Messe en l'honneur des SS. Anges pour obtenir que la Maison soit préservée de tout incendie. — R. O. *Passe*
 12 M. Messe en l'honneur de S^t Louis de Gonzague pour obtenir la préservation de toute épidémie. *Passe*
 13 M. R. O. *Passe.*
 14 J. R. O. *Passe.*
 15 V. R. O. *Passe.*
 16 S. R. O. *Passe.*
 17 D. 20^e après la Pentecôte. — Fête de la Pureté de la Sainte Vierge. — R. O. *Passe.*
 18 L. Fête de S^t Luc, Evangéliste. — R. O. *Passe.*
 19 M. R. O. *Passe.*
 20 M. R. O. *Passe.*
 21 J. Sortie du mois. *Passe.*
 22 V. R. O. *Passe.*
 23 S. R. O. *Passe.*
 24 D. 21^e après la Pentecôte. — Fête de S^t Raphaël, Archange. — R. O. *Passe.*
 25 L. R. O. *Passe.*
 26 M. R. O. *Passe.*
 27 M. R. O. *Passe.*
 28 J. Fête des SS. Simon et Jude, Apôtres. — R. O. *Passe.*
 29 V. R. O. *Passe.*
 30 S. R. O. — Le soir, Confessions. *Passe.*
 31 D. 22^e après la Pentecôte. — R. O. *Passe.*

NOVEMBRE

Mois des âmes du Purgatoire

- 1 L. Fête de la Toussaint. — Règlement des Fêtes de 1^{re} classe.

- 2 M. Commémoration des Fidèles trépassés. — 8 h., Messe de *Requiem* chantée. — 9 h. 1/2, Départ des externes. — Promenade. — Soir, R. O. *Passe.*
 3 M. R. O. — à 6 h. du soir: Ouverture de la Retraite à laquelle prennent part les élèves des classes supérieures jusqu'à la Quatrième inclusivement. — Règlement des jours de classe pour les autres. *Passe.*
 4 J. Règlement de la Retraite. *Passe.*
 5 V. Premier vendredi du mois. — Salut après la Messe. — Règlement de la Retraite. *Passe.*
 6 S. Règlement de la Retraite. *Passe.*
 7 D. 23^e après la Pentecôte. — Fêtes des SS. Reliques. — Règlement des fêtes de 1^{re} classe. *Passe.*
 8 L. R. O. *Passe.*
 9 M. R. O. *Passe.*
 10 M. R. O. *Passe.*
 11 J. R. O. *Passe.*
 12 V. R. O. *Passe.*
 13 S. S^t Stanislas Kostka. — Salut après la Messe. — R. O. *Passe.*
 14 D. 24^e après la Pentecôte. — Anniversaire de la Dédicace de toutes les églises de France. — Règlement des fêtes de 1^{re} classe. *Passe.*
 15 L. R. O. *Passe.*
 16 M. R. O. *Passe.*
 17 M. R. O. *Passe.*
 18 J. Sortie du mois. *Passe.*
 19 V. R. O. *Passe.*
 20 S. R. O. *Passe.*
 21 D. 25^e après la Pentecôte. — Octave de la Dédicace. — R. O. *Passe.*
 22 L. S^{te} Cécile. — Salut après la messe. — R. O. *Passe.*
 23 M. R. O. *Passe.*

- 24 M. R. O.
 25 J. R. O.
 26 V. R. O.
 27 S. R. O.
 28 D. 1^{er} de l'Avent. — R. O.
 29 L. R. O.
 30 M. S^t André, apôtre. — R. O.

DÉCEMBRE

- 1 M. R. O.
 2 J. R. O.
 3 V. Fête de S^t François-Xavier, 1^{er} vendredi du mois. Salut après la messe. — R. O.
 4 S. R. O.
 5 D. 2^e de l'Avent. — R. O.
 6 L. R. O.
 7 M. R. O. — Soir : confessions.
 8 M. Fête de l'Immaculée-Conception de la S^{te} Vierge. — Règlement des fêtes de 1^{re} classe. — 4 h. 45, Salut.
 9 J. Présentation de la S^{te} Vierge. — Salut après la messe. — R. O.
 10 V. Patronage de la S^{te} Vierge. — R. O.
 11 S. R. O.
 12 D. 3^e de l'Avent. — Fête de S^t Corentin, évêque, patron du diocèse. — Salut après la messe. — R. O.
 13 L. R. O.
 14 M. R. O.
 15 M. Octave de l'Immaculée-Conception. — R. O.
 16 J. Sortie du mois.
 17 V. R. O.
 18 S. R. O.
 19 D. 4^e de l'Avent. — R. O.
 20 L. R. O.
 21 M. S^t Thomas, apôtre. — R. O.

- 22 M. R. O.
 23 J. R. O.
 24 V. R. O. — Le soir : Confessions. — 6 h., Départ des externes surveillés. — Souper. — Prière. — Coucher. — 11 h. 15, Lever des pensionnaires. — 11 h. 30, Ouverture des portes de l'Ecole, entrée rigoureusement interdite aux personnes non munies de carte. — Minuit, Messe. — Communion. — 2^e Messe. — Les élèves quittent la Chapelle après cette 2^e messe. — Les pensionnaires se rendent au réfectoire. — Coucher.
 25 S. Nativité de N.-S. Jésus-Christ. — 10 h., Messe solennelle. — Règlement des Fêtes de 1^{re} classe. — 4 h. 45, Salut.
 26 D. S^t Etienne, premier martyr. — Salut après la Messe. — R. O.
 27 L. S^t Jean, apôtre. — Salut après la Messe. — Règlement des examens.
 28 M. Fête des SS. Innocents. — Salut après la Messe. — Règlement des examens.
 29 M. Matin, R. O. — Soir, à midi 1/2, les pensionnaires se rendent au dortoir, préparent leurs valises. — 1 h. 1/2, Etude. — 2 h. 10, classe. — 3 h., fin de la classe ; les élèves se rendent dans la salle des Prix. — Proclamation des places d'Instruction religieuse, des classements trimestriels. — Souhaits de nouvel an à M. le Directeur. — Récréation. — Salut solennel. — Départ pour les vacances. Il ne sera permis à aucun élève de partir avant quatre heures. Les élèves qui doivent prendre le train, attendront à l'Ecole l'heure du départ.

JANVIER

Mois de l'Enfance de Jésus

- 6 J. 8 h. du soir, Rentrée des Pensionnaires.
 7 V. 1^{er} Vendredi du mois. — 8 h., Rentrée
 des externes et demi-pensionnaires. —
 Messe. — Salut. — R. O.
 8 S. R. O. — Soir : confessions.
 9 D. Solennité de l'Epiphanie. — Règlement
 des fêtes de 1^{re} classe.
 10 L. R. O.
 11 M. R. O.
 12 M. R. O.
 13 J. R. O.
 14 V. R. O.
 15 S. R. O.
 16 D. 2^e après l'Epiphanie. — Saint Nom de
 Jésus. — R. O.
 17 L. R. O.
 18 M. R. O.
 19 M. R. O.
 20 J. Sortie du mois.
 21 V. R. O.
 22 S. R. O.
 23 D. Septuagésime. — R. O.
 24 L. R. O.
 25 M. R. O.
 26 M. R. O.
 27 J. R. O.
 28 V. R. O.
 29 S. R. O.
 30 D. Sexagésime. — R. O.
 31 L. R. O.

FÉVRIER

- 1 M. R. O.
 2 M. Purification de la Sainte Vierge. — Salut
 après la Messe. — R. O.
 3 J. R. O.
 4 V. 1^{er} Vendredi du mois. — Salut après la
 Messe. — R. O.
 5 S. R. O. 8 h. 15. PAPY *avances*
 6 D. Quinquagésime. — Salut après la Messe.
 — R. O.
 7 L. Salut après la Messe. — R. O.
 8 M. Sortie du grand congé.
 9 M. Mercredi des Cendres. — R. O. — Soir,
 Conposition.
 10 J. R. O. *classe*
 11 V. R. O. 4 h. 15, fin de la classe. — Che-
 min de Croix. — 4 h. 30, Récréation. —
 5 h., Etude. — (Il en sera ainsi chaque
 vendredi de Carême.)
 12 S. R. O.
 13 D. 1^{er} Dimanche du Carême. — R. O.
 14 L. R. O.
 15 M. R. O.
 16 M. R. O.
 17 J. Sortie du mois.
 18 V. R. O.
 19 S. R. O.
 20 D. 2^e du Carême.
 21 L. R. O.
 22 M. R. O.
 23 M. R. O.
 24 J. St Mathieu, apôtre. — R. O.
 25 V. R. O.
 26 S. R. O.
 27 D. 3^e du Carême. — R. O.
 28 L. R. O.

MARS

Mois de Saint-Joseph

- 1 M. R. O.
 2 M. R. O.
 3 J. R. O.
 4 V. 1^{er} vendredi du mois. — Salut après la messe. — R. O.
 5 S. R. O.
 6 D. 4^e du Carême. — R. O.
 7 L. R. O.
 8 M. R. O.
 9 M. R. O.
 10 J. R. O.
 11 V. R. O.
 12 S. R. O.
 13 D. Passion. — R. O.
 14 L. R. O.
 15 M. R. O.
 16 M. R. O.
 17 J. Sortie du mois.
 18 V. R. O.
 19 S. Fête de S^t Joseph. — Règlement des fêtes de 1^{re} classe.
 20 D. Rameaux.
 21 L. Règlement des examens.
 22 M. Règlement des examens.
 23 M. 8 h., Messe. — 8 h. 1/2, Classe. — 9 h. 1/2, tous les élèves se rendent dans la salle des Prix. — Proclamation des places d'Instruction religieuse, des classements trimestriels. — 10 h. 1/2, Départ des externes. — Soir, 1 h. 1/2, promenade. — Retour, 4 h. 30. — Confessions.
 24 J. Jeudi Saint. — 7 h. 1/2, Grand'Messe. — Communion pascalle. — Petit déjeuner. — Départ pour les vacances. — Les élèves qui prennent le train, attendent à l'Ecole l'heure du départ.

*viue les va-
cances
pas les
pénitence*

AVRIL

- 7 J. R.
 8 V. R.
 9 S. 8 h. soir. Rentrée des pensionnaires.
 10 D. 3 h. Sainte Messe. — R. O.
 11 L. R. O.
 12 M. R. O.
 13 M. R. O.
 14 J. R. O.
 15 V. R. O.
 16 S. R. O.
 17 D. 3^e après Pâques. — R. O.
 18 L. R. O.
 19 M. R. O.
 20 M. R. O.
 21 J. Sortie du mois.
 22 V. R. O.
 23 S. R. O.
 24 D. 4^e après Pâques. — Soir, 4 h. Tous les élèves se rendent à l'école dans la salle des prix. — Souhaits de fête à M. le Directeur. — Séa. de dramatique et musicale.
 25 L. S^t Marc. — Fête de S^t Marc.
 26 M. R. O.
 27 M. R. O.
 28 J. R. O.
 29 V. R. O.
 30 S. R. O. — 4 h. 15, Ouverture du mois de Marie. — Salut. — Récréation. — 5 h., Etude. — (Il en sera ainsi tous les samedis de Mai).

Bonne fête

je vais chez moi

MAI

Mois de Marie

- 1 D. 5^e après Pâques. — Matin, R. O. — Soir, 5 h. 45, tous les élèves se rendent à

- l'Ecole. — 6 h., Ouverture de la et te
de Première Communion. —
Départ. (Tous les élèves de 5^e 6^e
prennent part à cette Retraite).
- 2 L. *Rogations.* — Aujourd'hui et les deux
jours suivants, on récite les *Litanies*
des Saints pendant la Messe. (Livre du
Chrétien, p. 337.)
- 3 M. *Rogations.* — R. O.
- 4 M. *Rogations.* — R. O. — Soir, Confessions.
- 5 J. *Ascension de N. S. Jésus-Christ.* —
Solennité de la 1^{re} Communion.
- 6 V. 1^{er} *Vendredi du mois.* — Salut après la
messe. — R. O.
- 7 S. R. O.
- 8 D. *Dimanche dans l'octave d'Ascension.*
— R. O.
- 9 L. R. O.
- 10 M. R. O.
- 11 M. R. O.
- 12 J. R. O.
- 13 V. R. O.
- 14 S. *Matin, R. O. — Soir, fin de la classe à*
4 h. de Départ. Pour les vacances de la
Pe. 1^{re} cl. La sortie du mois est ajoutée
à ces vacances.
- 17 M. 8 h. *sortie des ce des pensionnaires.*
- 18 M. R. O. (Rég. d'été)
- 19 J. R. O.
- 20 V. R. O.
- 21 S. R. O.
- 22 D. *Fête de la Sainte Trinité.* — R. O.
- 23 L. R. O. — Soir : confessions
- 24 M. *Fête de N.-D. Auxiliatrice.* — Fête patro-
nale de l'Ecole. — Règlement des fêtes
de 1^{re} classe.
- 25 M. R. O. — Soir, Composition.
- 26 J. *Fête Dieu.* — Salut après la Messe.
R. O.

- 27 R. O.
- 28 R. O. — Soir, Confessions.
- + 29 L. *Solennité de la Fête-Dieu.* — Règlement
des fêtes de 1^{re} classe. — (Toute cette
semaine, Salut du Saint Sacrement après
la Messe).
- 30 L. R. O.
- 31 M. R. O.

JUIN

Mois du Sacré-Cœur

- 1 M. R. O.
- 2 J. R. O.
- 3 V. 1^{er} *Vendredi du mois.* — R. O.
- 4 S. R. O.
- 5 D. *Solennité de la Fête du Sacré-Cœur.*
Règlement des Fêtes de 1^{re} classe.
- 6 L. R. O.
- 7 M. R. O.
- 8 M. R. O.
- 9 J. R. O.
- 10 V. R. O.
- 11 S. R. O.
- 12 D. 4^e *après la Pentecôte.* — R. O.
- 13 L. R. O.
- 14 M. R. O.
- 15 M. R. O.
- 16 J. *Sortie du mois.*
- 17 V. R. O.
- 18 S. R. O.
- 19 D. 5^e *après la Pentecôte.* — R. O.
- 20 L. R. O.
- 21 M. *S^t Louis de Gonzague.* — Salut après la
messe. — R. O.
- 22 M. R. O.
- 23 J. R. O. — Promenade des charges.
- 24 V. *S^t Jean-Baptiste.* — Salut après la messe.
— Matin, R. O. — Soir, congé.

- 25 S. R. O.
 26 D. 6^e après la Pentecôte. — R. O.
 27 L. R. O.
 28 M. R. O. *Bonne fête.*
 29 M. SS. Pierre et Paul. — Salut après la messe. — R. O.
 30 J. R. O. Promenade des chantres et musiciens.

JUILLET

- 1 V. 1^{er} Vendredi du mois. — Salut après la Messe. — R. O.
 2 S. Visitation de la Sainte Vierge. — Salut après la Messe. — R. O.
 3 D. 7^e après la Pentecôte. — R. O.
 4 L. R. O.
 5 M. R. O. *Jeune 2^e à la fin de*
 6 M. R. O.
 7 J. R. O.
 8 V. R. O.
 9 S. R. O.
 10 D. 8^e après la Pentecôte. — R. O.
 11 L. R. O.
 12 M. R. O.
 13 M. R. O.
 14 J. Sortie du mois. *Veine de Lompant le 14*
 15 V. R. O. *collège*
 16 S. R. O.
 17 D. 9^e après la Pentecôte. — R. O.
 18 L. R. O. ou Règlement des examens.
 19 M. R. O. id. id.
 20 M. R. O. *Examen* id.
 21 J. R. O.
 22 V. R. O.
 23 S. R. O. *fin des vacances, la fin de*

Le jour de la distribution solennelle des Prix sera fixé ultérieurement.



